

ASSEMBLEE NATIONALE16 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 11

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le renvoi au décret est inutile dès lors que le dispositif législatif est parfaitement clair.